

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi dix-neuf mai deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin, Emilie Mayer et Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Frank Jantet, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Guy Cuminet, Bernard Emeraud, François Renoud.

Etait excusé : M Eric Bernadac

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022, il est approuvé à l'unanimité.

- VC 5 : promesse de vente Mazuy ==> 1 769 m² pour l'Euro symbolique

Mme Frascotti, de EF Conseil, a rencontré M. Michel Mazuy pour discuter de l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'éventuel élargissement de la VC 5 et d'une emprise le long de la RD 52. Un accord a été trouvé pour l'acquisition de 1 769 m² de la parcelle ZI 226. M. Michel Mazuy cède ces 1 769 m² pour l'Euro symbolique. Le bien est libre de toute location ou occupation.

Le document d'arpentage ayant été réalisé, Le Maire est autorisé à confier le tout à un notaire.

L'acquisition est votée par 14 voix pour.

- Décisions modificatives :

Il est voté à l'unanimité les changements suivants

* passage de crédits du compte 2318 au compte 2315 P203 (VC 202)

* inscription de 568 € aux comptes 6811 et 2041582 (amortissement)

* inscription de 1 382.83 € aux comptes 2033 et 2182 (transfert actif)

* inscription de 2 946.22 € au compte 6574 (centre de loisirs) contrebalancée par une réduction de 2 946.22 € au compte 6226.

- Dérogation scolaire

La demande de dérogation pour un enfant dont les parents habitent Saint Jean d'Etreux (commune des Trois Châteaux) est refusée par 7 voix contre, 2 abstentions et 5 pour.

- Prêt 50 000 €

3 banques ont été consultées pour le financement du tracteur.

- La Caisse des dépôts et consignations ne finance pas ce type d'équipement.
- Le Crédit Agricole Centre Est : taux à 1.63 % sur 120 mois (taux garantis jusqu'au 25 avril 2022) frais de dossier de 100 €
- Banque populaire Bourgogne Franche Comté : taux à 0.90 % sur 120 mois (taux garantis jusqu'au 24 avril 2022) frais de dossier de 100 €.

Le conseil municipal retient la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté avec un remboursement mensuel, une durée de 10 ans et mandate le Maire a signé tous les documents à intervenir.

- Planning bureau de vote élections législatives

Dimanche 12 juin 2022

NOMS et Prénoms	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13	13 à 14	14 à 15	15 à 16	16 à 17	17 à 18	Dépouillement
RAFFIN B.											
PONCET A.											
PIROUX B.											
LAHAYE M.P											
BONNET F.											
SUBTIL F.											
MOULON J.											
PONCIN L.											
BERNADAC E.											
MAYER E.											
LEFEVRE C.											
JANTET F.											
RENOUD F.											
CUMINET G.											
EMERAUD B.											
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

Dimanche 19 juin 2022

NOMS et Prénoms	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13	13 à 14	14 à 15	15 à 16	16 à 17	17 à 18	Dépouillement
RAFFIN B.											
PONCET A.											
PIROUX B.											
LAHAYE M.P											
BONNET F.											
SUBTIL F.											
MOULON J.											
PONCIN L.											
BERNADAC E.											
MAYER E.											
LEFEVRE C.											
JANTET F.											
RENOUD F.											
CUMINET G.											
EMERAUD B.											
	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

- Gendarmerie : bail

Le loyer annuel avait été fixé à 37 530.50 € par le service des domaines à compter du 1^{er} avril 2019, les services fiscaux propose de porter le loyer à 39 408,68 €/an à compter du 1^{er} avril 2022. Le conseil valide cet avenant.

- Convention pour prise en charge des repas des enfants ukrainiens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité qu'une convention soit signée entre les communes de Coligny, Courmangoux et Verjon pour la prise en charge par les communes des repas des enfants ukrainiens, réfugiés en raison de la guerre dans leur pays.

- Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 23 juin 2022
- Jeudi 25 août 2022

- Questions diverses

- Contrat Groupe Statutaire capital décès

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a entraîné des modifications concernant la prestation versée aux ayants droit des fonctionnaire décédés, à leur demande, par la collectivité ou l'établissement employeur (même s'il ne s'agit pas d'un accident du travail). Il permet aux proches du défunt de faire face aux frais immédiats, notamment les frais d'obsèques.

Jusqu'au décret le capital décès est égal à 4 fois le montant prévu au régime général de la sécurité sociale soit $3\,428\text{ €} \times 4 = 13\,712\text{ €}$.

Les nouvelles modalités sont les suivantes ; le capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé (moyenne constatée par notre assureur : entre 20 000 € et 25 000 €).

L'application de ce nouveau décret fait que la différence entre le capital décès basé sur la rémunération brute et le capital correspondant au $13\,712\text{ €}$ ($4 \times 3\,428\text{ €}$) est à la charge de la commune.

Deux solutions se présentent aux communes : prendre le risque de ce reste à charge jusqu'au 31/12/2024 ou décider une augmentation de 0.10 % du taux actuel pour prendre en compte cette modification.

Cette hausse ne concernerait que les agents CNRACL.

Il est décidé de ne pas faire évoluer le contrat avant 2024, date de révision du contrat actuel.

- VC 202 : nouvel estimatif + date de consultation + demande de subvention au titre des amendes de police
L'estimatif des travaux a été remis à jour car une augmentation de 30 % a été appliquée ces derniers mois en raison des hausses des tarifs des matériaux, du conflit Russo / Ukrainien et de spéculations diverses. $255\,968.60\text{€HT}$ soit $307\,162.32\text{€ TTC}$ au lieu de $177\,244.\text{ € HT}$ soit $212\,240\text{ €TTC}$.
Cet estimatif sert pour les demandes de subvention. M. Lacroix conseille d'attendre le mois d'octobre ou novembre ou début 2023 pour effectuer la consultation des entreprises car les coûts devraient baissés en raison d'annulation de chantiers liés à ces fortes hausses de tarifs. Les travaux pourraient débuter fin 2022, début 2023.

Le conseil municipal dit qu'il ne faut pas lancer l'appel d'offre pour l'instant, en espérant que les coûts reviennent à la normale. Cependant, il autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Département de l'Ain.

- Prix de vente du chemin du Châtaignât

Suite aux dernières discussions lors des derniers conseils municipaux, les conseillers fixent l'unanimité le prix de cession du chemin du Châtaignât à 15 € le m². La partie cédée est de 418m².

Le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir et il est rappelé que les propriétaires actuels et à venir devront laisser accès à ce chemin 5 fois par an pour les visites du patrimoine.

- Enfouissement réseaux la Jaconnière

Le SIEA a adressé un nouveau chiffrage car il s'est trompé dans le 1^{er}. Le reste à charge de la commune avait été noté à 55% et en fait il est de 80%. Il est passé de 19 910 € à 28 960 €. Si le montant initial n'est pas maintenu, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition.

- Rue des Roses

M. le Maire explique que ces hausses de tarifs s'appliquent également au chantier de la rue des Roses. Le nouveau chiffrage sans l'impasse et les placettes s'élève à 84 921.72 € TTC alors qu'il y a quelques mois il était de 82 000 € TTC pour la totalité. Les travaux devraient débuter le 13 juin 2022. Compte tenu que la commune n'est pas encore propriétaire de la placette et du passage, il sera demandé aux propriétaires de les entretenir.

- Rue de Champel

Le programme de réfection de cette voie est repoussé à la fin des travaux de la maison de retraite car le passage permanent des véhicules de chantier entraînerait une détérioration rapide de tout ce qui aura été fait.

- Fête de la musique

Elle se déroulera le 25 juin 2022.

La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

